

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LE PUY EN VELAY**

Dénomination : MARCON ELEC'

n° de gestion : 2011B00425

n° d'identification : 535 241 814

n° de dépôt : A2012/000905

Date du dépôt : 27/04/2012

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
30/03/2012



130264



130264



HILAIRE MURIEL

Expert Comptable Diplômée

Inscrite au tableau de l'Ordre

Des Experts Comptables

Région de Lyon



CNCC

Commissaire aux Comptes

Inscrite à la Compagnie Régionale

de Nîmes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT D'UN FONDS ARTISANAL D ELECTRICITE

A L'EURL MARCON ELEC

RUE DE L ECOLE

43 700 BLAVOZY (HAUTE LOIRE)

Cabinet HILAIRE Muriel N° SIRET : 51909616800017

Siège social : les côtes 07 110 VINEZAC

Tél : 06.85.90.31.56 ou 09.75.93.84.94

E-mail : muriel.hilaire@gmail.com

EURL MARCON ELEC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
RUE DE L ECOLE
43 700 BLAVOZY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS
A L'EURL MARCON ELEC

Monsieur l' associé,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par désignation de l'associé **Monsieur MARCON Jean-Luc** en date du 26 mars 2012, concernant l'apport par **Monsieur MARCON Jean-Luc** du fonds artisanal de maçonnerie de **l'entreprise individuelle MARCON Jean-Luc**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de Commerce.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Le présent rapport relatant l'exécution de ma mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- les modalités de rémunération des apports,
- l'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports,
- une conclusion.

I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1) Présentation de l'opération

1-1 Personnes physiques réalisant l'apport

Monsieur MARCON Jean-Luc envisage de faire apport d'une entreprise d'électricité située rue de l'école 43 700 Blavozy.

1-2 Société bénéficiaire de l'apport

La société **EURL MARCON ELEC**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est située Rue de l'école 43 700 Blavozy, société en cours d'immatriculation au greffe du tribunal de Commerce du Puy en Velay, représentée par **Monsieur MARCON Jean-Luc**.

La durée de la société a été fixée dans les statuts à 99 ans à compter de sa date de première immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La société a pour principal objet :

- L'électricité générale,
- Tous travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Tous travaux d'automatisme,

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

-

1-3 Contexte et but de l'opération

Monsieur MARCON Jean-Luc exerce actuellement sa profession d'électricien, en entreprise individuelle.

Monsieur MARCON Jean-Luc souhaite pour l'avenir, poursuivre son activité professionnelle en société. Cette décision repose principalement, d'une part sur la volonté de séparer son activité professionnelle de son patrimoine familial et personnel, et d'autre part sur une volonté de vouloir optimiser fiscalement et socialement la rémunération de son travail et la rémunération de son capital.

Pour ce faire **Monsieur MARCON Jean-Luc** envisage de faire apport de son fonds de commerce d'électricité tant en éléments incorporels que corporels.

Le capital de l'EURL sera composé d'apports en numéraire et d'apports en nature.

2) Description des apports

2-1 Apport en numéraire

Monsieur MARCON Jean-Luc fait l'apport de 500 € en numéraire déposé à la Banque Populaire, Agence de Brives.

2-2 Actif net apporté

L'actif net **de l'entreprise individuelle MARCON Jean-Luc**, sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2011, dont le propriétaire est **Monsieur MARCON Jean-Luc** se décompose comme suit :

- Fonds de Commerce	47 383.00 €
- Eléments corporels	2 940.00 €
- Eléments financiers	177.00 €
- Stocks	30 764.00 €
- Créances	36 031.00 €
- Disponibilités	37 229.00 €
- Charges constatées d'avance	1 028.00 €
TOTAL ACTIF APPORTE	155 552.00 €

- Dettes Fournisseurs	62 592.00 €
- Dettes fiscales et sociales	43 601.00 €
- Acomptes clients	39 859.00 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	146 052.00 €

APPORT NET (arrondi) : **9 500.00 €**

II – MODALITES DE REMUNERATION DES APPORTS

1)- Rémunération des apports

Les apports en numéraire sont rémunérés moyennant 50 parts d'une valeur nominale de 10 euros, à créer par cette dernière.

Les apports actifs et passifs, sont consentis à la société **MARCON ELEC EURL** moyennant la rémunération de 950 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement libérées, à créer par cette dernière.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué **1000** parts sociales l'associés comme suit :

- **Monsieur MARCON Jean-Luc, 1000** parts sociales de 10 euros en pleine propriété.

III- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1)- Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'estime nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la réalité des biens apportés et apprécier la valeur attribuée à ces apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- contrôler la réalité des apports,
- analyser la valeur proposée dans le traité d'apport,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Mes contrôles ont notamment comporté :

- des entretiens avec les conseils de, **Monsieur MARCON Jean-Luc**,
- un examen de la méthode d'évaluation de l'élément incorporel,
- un examen des tableaux d'immobilisations et de leurs amortissements,
- une analyse des trois derniers bilans et comptes de résultat,

2)- Appréciation de la valeur des apports

Monsieur MARCON Jean-Luc, assisté de son expert-comptable a procédé à une réflexion visant à évaluer les biens apportés.

Les éléments corporels ont été apportés pour **2 940.00 €** ce qui correspond à une évaluation de ces biens, dont pour certains la valeur nette comptable est de zéro, sur le marché du matériel d'occasion.

Les éléments incorporels tels que le fonds de commerce a été apporté pour **47 383 €**.

Cette évaluation a été faite sur la base des trois derniers comptes annuels de la société arrêtés au 30/09/2011, 30/09/2010 et 30/09/2009.

Cette valorisation s'appuie sur la méthode patrimoniale.

Cette méthode de valorisation fait apparaître une valeur du fonds de commerce de l'entreprise individuelle **MARCON ELEC** comprise dans une fourchette de 47 000 à 91 000 euros .

Compte tenue du contexte de l'apport et de la prudence souhaitée dans le cadre de cette opération interne, une valeur de 47 383 euros a été retenue.

Les autres éléments d'actif et de passifs ont été apportés pour leur valeur figurant dans les comptes arrêtés au 30/09/2011.

L'actif net apporté, d'une valeur de **9 500.00 €**, a été arrêté dans les statuts signés par **Monsieur MARCON Jean-Luc**. La société sera propriétaire du Fonds apporté à compter du jour de la réalisation définitive du présent apport mais elle aura le bénéfice et les charges des opérations tant actives que passives réalisées à compter du 1^{er} octobre 2011.

III- CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à **neuf mille cinq cents** (9 500) euros pour l'actif net n'est pas surévaluée et cinq cents (500) euros pour le numéraire et, en conséquence, que la valeur globale de des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société **EURL MARCON ELEC** bénéficiaire de l'apport.

Fait à Vinezac,
Le 30 mars 2012

Muriel HILAIRE


Commissaire aux apports

*Inscrite à la Compagnie
Régionale de Nîmes*